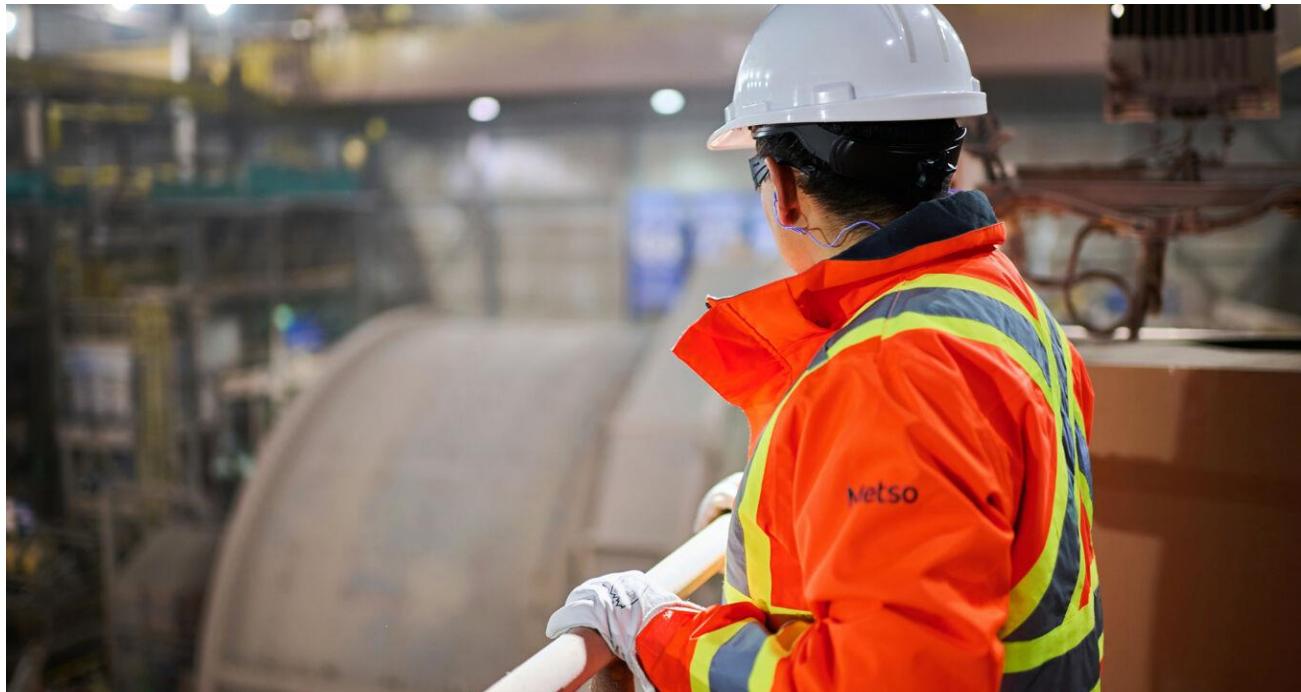




Code de conduite des fournisseurs

M-PP002 / RÉV. 1 / 24/09/2024

Metso



Chez Metso, nous respectons et nous nous engageons à nous conformer de manière constante aux meilleures pratiques environnementales et sociales, ainsi qu'aux principes relatifs aux droits humains définis par les instances internationales, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'Organisation des Nations Unies, les Dix principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies, et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail.

Cela concerne la manière dont nous travaillons avec nos fournisseurs. Chez Metso, nous respectons les droits humains et du travail, et soutenons leur application sur toute notre chaîne de valeur, y compris dans nos propres activités et parmi nos propres fournisseurs, agents, distributeurs et autres partenaires commerciaux. Metso attend de ses fournisseurs qu'ils aient un impact positif sur les sociétés dans lesquelles ils opèrent.

Les activités de Metso sont guidées par le Code de conduite de Metso. Le Code de conduite des fournisseurs détaille les attentes de Metso envers ses fournisseurs.

Pour encourager cette démarche, Metso analyse et surveille les fournisseurs concernés à l'aide des médias internationaux, de listes de sanctions, de listes de surveillance et d'audits réguliers. En cas de conclusions négatives, les responsables Metso concernés sont avertis afin qu'ils puissent prendre des mesures appropriées.

Conduite environnementale

Environnement et changement climatique

Le fournisseur est encouragé à adopter une approche systématique de protection de l'environnement. Le fournisseur doit :

- s'engager à protéger l'environnement conformément aux législations et aux réglementations en vigueur ;
- s'efforcer en permanence de réduire le plus possible les déchets et les émissions issus de ses activités, de ses produits et de ses services, notamment :
 - en utilisant efficacement l'énergie et les ressources de matières premières, y compris l'eau en particulier dans les régions où elle se fait rare ; et
 - en évitant la déforestation.

Le fournisseur est encouragé à gérer l'empreinte carbone de ses propres activités, sous-traitants et produits.

Metso attend de ses fournisseurs qu'ils améliorent continuellement la protection de l'environnement et élaborent un plan de réduction des émissions de CO₂ si nécessaire.

Metso peut exiger régulièrement certains rapports de la part de ses fournisseurs, y compris sur les données relatives aux émissions de CO₂. La section « Surveillance et suivi » ci-dessous donne plus de détails à ce sujet.

Conduite sociale

Santé et sécurité

Le fournisseur doit assurer un environnement de travail sûr et sain, et prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les risques en matière de santé et de sécurité, les incidents et les blessures, d'une manière adaptée à son activité et à son profil de risque.

Le fournisseur doit connaître et respecter toutes les réglementations et instructions applicables en matière de santé et de sécurité, en particulier lors de l'exécution de travaux à haut risque.

Le fournisseur doit mettre à la disposition de ses employés les informations ainsi que les recommandations, les formations, les équipements de protection individuelle et les outils pertinents en matière de santé et de sécurité. Metso peut en outre exiger que les employés et sous-traitants du fournisseur suivent la formation Metso en matière de santé et de sécurité applicable à leur travail.

Le fournisseur doit s'assurer que ses employés respectent toutes les instructions de Metso et de ses clients en matière de sécurité, y compris, sans s'y limiter, toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

Lorsqu'ils travaillent dans les locaux de Metso, les employés et sous-traitants du fournisseur doivent respecter les exigences de Metso en matière de santé, de sécurité et de sûreté.

Les employés du fournisseur ne doivent pas être sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants lorsqu'ils travaillent pour Metso. Metso peut demander au fournisseur de rendre compte de ses statistiques de sécurité.

Salaires et temps de travail

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables, aux conventions pertinentes de l'OIT et aux normes de l'industrie concernant le temps de travail, les salaires, les avantages sociaux et les heures supplémentaires. Cela implique la tenue de registres précis des heures travaillées.

Le fournisseur doit verser des salaires et des avantages sociaux qui respectent ou dépassent les lois applicables en matière de salaires et de rémunération, et s'assurer que les avantages obligatoires sont versés à ses employés, y compris les congés payés. En cas de déploiement transfrontalier de personnel, le fournisseur doit se conformer à toutes les exigences légales applicables, notamment en matière de salaire minimum.

Non-discrimination

Le fournisseur doit traiter ses employés avec dignité, équité et respect. Le fournisseur ne doit pas discriminer ses employés selon leur sexe, leur âge, leur religion, leur état civil, leur orientation sexuelle, leurs opinions politiques, leur nationalité ou leur origine ethnique, leur contexte social, leur handicap ou toute autre caractéristique similaire. Le fournisseur ne tolère aucune forme de harcèlement physique, sexuel ou verbal, de violence ou de menaces de violence, de brimades, de discrimination, d'humiliation ou d'intimidation.

Travail forcé ou des enfants

Le fournisseur ne doit ni utiliser ou encourager le travail des enfants ou le travail forcé, l'esclavage ou la traite d'êtres humains, ni permettre des conditions de travail illégales, ni autoriser des conditions de travail illégales dans ses activités.

Tous les employés du fournisseur sont libres de démissionner sous réserve de donner un préavis raisonnable au terme de leur contrat ou de la législation locale.

Le fournisseur ne doit pas exiger de ses employés qu'ils lui remettent en dépôt leurs papiers d'identité ou une quelconque somme d'argent.

Gouvernance

Pratiques commerciales responsables

Le fournisseur doit s'engager à respecter une bonne gouvernance reconnue à l'échelle internationale, le plus haut niveau d'intégrité et de conduite commerciale éthique, ainsi que les principes relatifs aux droits humains définis par les instances internationales, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'Organisation des Nations Unies, les Dix

principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies, et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, partout où il opère.

Le fournisseur ne doit pas faciliter directement ou indirectement le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Conformité à la législation et à la réglementation

Le fournisseur doit connaître et respecter les législations et réglementations en vigueur dans les pays où il opère. Cela implique notamment l'adhésion à de bonnes pratiques réglementaires.

Concurrence loyale

Le fournisseur doit se montrer un concurrent loyal et respecter les législations et réglementations relatives à la concurrence en vigueur dans les pays où il opère. Par exemple, il ne doit conclure aucun accord avec ses concurrents en vue de fixer les prix, de limiter la disponibilité des produits, participer à la répartition du marché ou de la clientèle, au partage de marché ou au truquage des offres.

Sanctions commerciales et restrictions à l'exportation

Le fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de douane et de contrôle des exportations. Par ailleurs, il ne doit pas acheter de matériaux, composants, produits ou services auprès de fournisseurs soumis à des sanctions commerciales ou économiques imposées par l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis ou tout autre autorité locale. Le fournisseur doit s'assurer que les matériaux, composants, produits et services vendus à Metso ne nécessitent pas de licence pour être exportés par Metso, ou informer immédiatement Metso à l'avance le cas échéant.

Actifs et confidentialité des données de l'entreprise

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui et protéger la propriété intellectuelle et les données, notamment celles à caractère personnel, de Metso, conformément à la législation en vigueur et à tout contrat conclu avec Metso. Il doit également veiller à mettre en place un niveau de sécurité des informations adéquat pour garantir leur confidentialité et leur sécurité.

Le fournisseur ne doit pas fabriquer ou vendre à Metso des biens ou fournir des services à Metso en utilisant une propriété intellectuelle qu'il ne possède pas, pour laquelle il n'a pas obtenu les droits nécessaires ou qui viole de toute autre manière les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures de gestion des risques de cybersécurité techniques, opérationnelles et organisationnelles suffisantes qui tiennent compte de la nature, de la portée et du contexte des services fournis à Metso. Il doit par ailleurs informer Metso immédiatement en cas d'attaques ou d'incidents de cybersécurité pouvant avoir un impact sur ces services. Metso peut en outre exiger du fournisseur qu'il se conforme à certaines exigences de cybersécurité, et lui en fasse rapport, y compris sur la base de la législation applicable, même si celle-ci ne s'applique pas au fournisseur par ailleurs. Ces exigences peuvent notamment porter sur des mesures de gestion des risques de cybersécurité et sur des obligations de signalement rapide des incidents.

Le fournisseur doit traiter les données personnelles de manière confidentielle et responsable, respecter la vie privée de chacun et veiller à ce que les données personnelles soient protégées efficacement et utilisées uniquement à des fins légitimes.

Approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit

Le fournisseur doit s'engager à s'approvisionner en minerais provenant de zones de conflit (étain, tantale, tungstène et or – 3TG) fournis à Metso dans le respect des droits humains, de la nécessité d'éviter de contribuer aux conflits et du désir de soutenir le développement par des pratiques de sa chaîne d'approvisionnement. Ces minerais provenant de zones de conflit et à haut risque peuvent être approvisionnés uniquement conformément aux normes internationales existantes et aux législations et réglementations en vigueur. Le fournisseur ne doit pas contribuer à des violations des droits humains, à la corruption, au financement de groupes armés ou à des actions négatives similaires.

Le fournisseur doit mettre en œuvre des systèmes et des processus destinés à garantir qu'il est en mesure d'identifier, de gérer et de signaler les risques associés dans sa chaîne d'approvisionnement et en particulier d'endiguer le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or comme l'exige le Règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit.

Lutte contre la corruption

Metso pratique la « tolérance zéro » à l'encontre des pots-de-vin ainsi que de la corruption, et attend la même attitude de la part de ses fournisseurs.

Le fournisseur ne doit jamais demander, accepter, verser ou offrir des pots-de-vin ou tout autre paiement de facilitation, que ce soit de manière directe ou indirecte par le biais d'un tiers, afin d'influencer une décision commerciale ou d'obtenir un autre avantage commercial. Cette règle est valable pour les secteurs public et privé. Tout cadeau, divertissement ou geste d'hospitalité doit avoir une fin professionnelle légitime et être acceptable aux termes de la législation et des pratiques d'affaires locales. Il est inacceptable de donner ou recevoir des cadeaux en espèces.

Metso attend de ses fournisseurs qu'ils instaurent des systèmes et des processus destinés à prévenir la corruption, par exemple en mettant en place une politique anti-corruption et en assurant la formation appropriée de leurs employés, et qu'ils n'engagent pas de relations commerciales avec des tiers qui ne partagent pas ces principes.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêts potentiel dans le cadre de sa collaboration avec Metso. Le fournisseur doit signaler à Metso tout conflit d'intérêts ou tout cas apparaissant comme tel, par exemple si un employé de Metso ou l'un de ses proches :

- détient un intérêt matériel, financier ou autre dans l'entreprise du fournisseur ;
- occupe un poste managérial dans l'entreprise du fournisseur ;
- travaille pour le fournisseur, dans la mesure où son emploi génère un conflit d'intérêts patent ou apparent.

Surveillance et suivi

Metso encourage ses fournisseurs à mettre en œuvre et à maintenir des normes ainsi que des systèmes de management et à désigner des représentants responsables, chargés de garantir leur conformité aux lois et aux réglementations en vigueur, à leur contrat avec Metso et au présent Code de conduite.

Metso attend de ses fournisseurs qu'ils contribuent au contrôle de la conformité, par exemple en effectuant des autoévaluations et en octroyant à Metso (ou à un tiers sélectionné par Metso) l'accès aux locaux et aux informations pertinents pour mener des audits sur site, notamment avec la possibilité d'interroger les membres du personnel concernés et de consulter une documentation ainsi que des registres exacts et complets.

Le cas échéant, par exemple pour se conformer aux obligations légales de Metso, Metso peut exiger du fournisseur des rapports réguliers sur certains sujets, tels que les impacts environnementaux du fournisseur, certains produits chimiques et substances dangereuses, ou les origines de certaines matières premières (telles que l'aluminium, le fer, le caoutchouc ou l'acier) ou les minéraux issus de zones de conflit. Metso informera le fournisseur de ces exigences à l'avance.

Le fournisseur doit corriger sans délai toute non-conformité identifiée.

Tout manquement au présent Code est susceptible d'engendrer des conséquences néfastes. Par exemple, Metso peut suspendre ou résilier son contrat avec le fournisseur.

En cas d'inconduite potentielle, nous encourageons nos fournisseurs à s'adresser à leur contact Metso ou à utiliser notre ligne de signalement. Les différentes options de contact de notre ligne de lancement d'alerte sont accessibles depuis nos pages Intranet et Internet.

Le fournisseur doit également donner accès à un mécanisme protégé permettant à ses employés de signaler d'éventuelles violations des principes du présent Code de conduite.

Sous-traitants

Le fournisseur doit garantir que ses propres fournisseurs respectent le présent Code de conduite des fournisseurs (ou autres exigences comparables). Le fournisseur doit évaluer et contrôler sa chaîne d'approvisionnement. Sur demande, il doit également collecter et transmettre à Metso les informations pertinentes concernant la conformité de sa chaîne d'approvisionnement au présent Code de conduite des fournisseurs.

Le fournisseur doit informer Metso de toute infraction au présent Code de conduite des fournisseurs révélée lors de l'audit et de l'évaluation de ses sous-traitants.

Metso attend la pleine coopération du fournisseur si Metso souhaite réaliser des audits sur site chez les sous-traitants du fournisseur.

Le fournisseur doit se conformer aux principes de non-discrimination en matière de sélection et de traitement des sous-traitants.

Approbation du fournisseur

Lu et approuvé

- Lieu :
- Date :
- Nom du fournisseur :
- Signature :
- Nom du signataire :
- Numéro d'immatriculation du fournisseur :

.....

Metso est un pionnier en matière de technologies durables, de solutions et de services de bout en bout pour les industries des granulats, du traitement des minéraux et du raffinage des métaux dans le monde entier. Nous améliorons l'efficacité énergétique et hydrique de nos clients, augmentons leur productivité et réduisons les risques environnementaux grâce à notre expertise en matière de produits et de services. **Nous sommes les partenaires d'un changement positif.**

Metso.com

© 2024 Metso Corporation. Toutes les marques et marques déposées appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Metso